

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DU : 26 décembre 2023

N°2023/RH/1500

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

**TABLEAU ANNUEL 2024  
AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

| Nom et prénom          | Situation actuelle grade                                |
|------------------------|---|
| 1 – Redoine ACHMEL     | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| 2 – Khadija BABA AHMED | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| 3 – Sarah GOUX         | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| 4 – Guillaume HOURLIER | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| 5 – Maryline MUZEAU    | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe |

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse  
Le : 26 décembre 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à  
l'Administration Générale, aux Finances  
et aux Ressources Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DU : 26 décembre 2023

N°2023/RH/1501

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

**TABLEAU ANNUEL 2024  
AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024:

| Nom et prénom         | Situation actuelle<br>grade |
|-----------------------|-----------------------------|
| 1 – Caroline BEREZIAT | Adjoint administratif       |
| 2 – Sonia QUENTIN     | Adjoint administratif       |
| 3 – Isabelle ROBIN    | Adjoint administratif       |

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse  
Le : 26 décembre 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à  
l'Administration Générale, aux Finances  
et aux Ressources Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DU : 26 décembre 2023

N°2023/RH/1502

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

**TABLEAU ANNUEL 2024  
AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT DU PATRIMOINE  
PRINCIPAL 1<sup>ere</sup> CLASSE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ere</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

| Nom et prénom       | Situation actuelle<br>grade                             |
|---------------------|---|
| 1 – Souleymane DEB  | Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| 2 – Carole GEOFFROY | Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe |

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse  
Le : 26 décembre 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à  
l'Administration Générale, aux Finances  
et aux Ressources Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DU : 26 décembre 2023

N°2023/RH/1503

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

**TABLEAU ANNUEL 2024  
AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT DU PATRIMOINE  
PRINCIPAL 2EME CLASSE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

| Nom et prénom      | Situation actuelle<br>grade |
|--------------------|-----------------------------|
| 1 – Fathi BEN AMOR | Adjoint du patrimoine       |

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse  
Le : 26 décembre 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à  
l'Administration Générale, aux Finances  
et aux Ressources Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2023/RH/1504

DU : 26 décembre 2023

**PERSONNEL TERRITORIAL**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE**

**TABLEAU ANNUEL 2024  
AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE  
PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

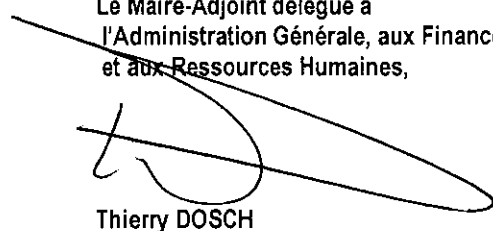
Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

| Nom et prénom                | Situation actuelle grade                            |
|------------------------------|---|
| 1 – Matthieu CAMUS           | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| 2 – Cindy DAHOU              | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| 3 – Khadija EL FAKIR         | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| 4 – Frédéric FAULIN          | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| 5 – Jean-Marc FENET          | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| 6 – Geoffroy GOUCEM          | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| 7 – Cécile HASSAINE-DAOUADJI | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| 8 – Elisa MATHON             | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| 9 – Catherine MOREL          | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| 10 – Stéphane PEINNET        | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| 11 – Nadia SEDRATTI          | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| 12 – Valérie VALENTINO       | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| 13 – Mickael VINIERE         | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe |

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse  
Le : 26 décembre 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à  
l'Administration Générale, aux Finances  
et aux Ressources Humaines,



Thierry DOSCH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DU : 26 décembre 2023

N°2023/RH/1505

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

**TABLEAU ANNUEL 2024  
AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE  
PRINCIPAL 2eme CLASSE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

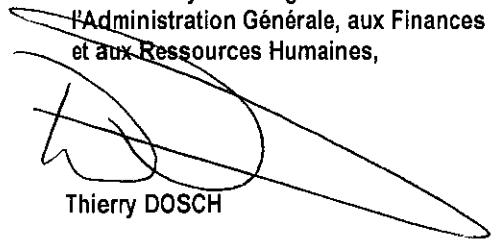
Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

| Nom et prénom          | Situation actuelle<br>grade |
|------------------------|-----------------------------|
| 1 – Julien CHAFFURIN   | Adjoint technique           |
| 2 – Véronique FONDRAZ  | Adjoint technique           |
| 3 – Fatiha LAKHDAR     | Adjoint technique           |
| 4 – Kamilia LASRI      | Adjoint technique           |
| 5 – Pierrick NAEGELLEN | Adjoint technique           |

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse  
Le : 26 décembre 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à  
l'Administration Générale, aux Finances  
et aux Ressources Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DU : 26 décembre 2023

N°2023/RH/1506

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

**TABLEAU ANNUEL 2024  
AVANCEMENT AU GRADE  
D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL  
1ERE CLASSE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

| Nom et prénom              | Situation actuelle<br>grade                    |
|----------------------------|--|
| 1 – Mireille ROLLY DODILLE | Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe |

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse  
Le : 26 décembre 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à  
l'Administration Générale, aux Finances  
et aux Ressources Humaines,



Thierry DUSCH

Le Maire :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DU : 26 décembre 2023

N°2023/RH/1507

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

**TABLEAU ANNUEL 2024  
AVANCEMENT AU GRADE DE  
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

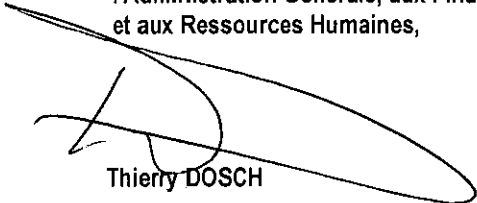
Le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

| Nom et prénom      | Situation actuelle<br>grade |
|--------------------|-----------------------------|
| 1 – Jordan CHABERT | Gardien brigadier           |

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse  
Le : 26 décembre 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à  
l'Administration Générale, aux Finances  
et aux Ressources Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DU : 26 décembre 2023

N°2023/RH/1508

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

**TABLEAU ANNUEL 2024  
AVANCEMENT AU GRADE  
D'AGENT DE MAITRISE  
PRINCIPAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1986 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

| Nom et prénom         | Situation actuelle<br>grade |
|-----------------------|-----------------------------|
| 1- Antoine BARREAU    | Agent de maîtrise           |
| 2 – Fabienne DESHAYES | Agent de maîtrise           |
| 3 – Pascal GIVORD     | Agent de maîtrise           |
| 4 – Véronique RAT     | Agent de maîtrise           |

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse  
Le : 26 décembre 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à  
l'Administration Générale, aux Finances  
et aux Ressources Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DU : 26 décembre 2023

N°2023/RH/1509

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

**TABLEAU ANNUEL 2024  
AVANCEMENT AU GRADE  
D'ATTACHE PRINCIPAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

| Nom et prénom      | Situation actuelle<br>grade |
|--------------------|-----------------------------|
| 1 – Mamade DHOOMUN | Attaché                     |
| 2 – Audrey LORRAIN | Attaché                     |

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse  
Le : 26 décembre 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à  
l'Administration Générale, aux Finances  
et aux Ressources Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DU : 26 décembre 2023

N°2023/RH/1510

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

**TABLEAU ANNUEL 2024  
AVANCEMENT ECHELON SPECIAL  
ATTACHE HORS CLASSE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement d'échelon spécial attaché hors classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

| Nom et prénom    | Situation actuelle<br>grade |
|------------------|-----------------------------|
| 1 – Eric LABORDE | Attaché hors classe         |

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse  
Le : 26 décembre 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à  
l'Administration Générale, aux Finances  
et aux Ressources Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DU : 26 décembre 2023

N°2023/RH/1511

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

**TABLEAU ANNUEL 2024  
AVANCEMENT AU GRADE  
D'ETAPS PRINCIPAL  
1ERE CLASSE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

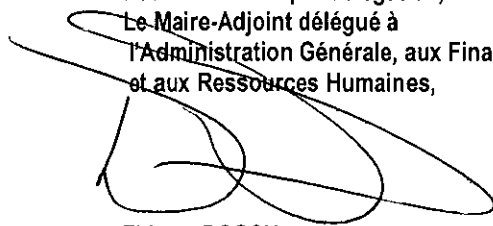
Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

| Nom et prénom         | Situation actuelle grade                |
|-----------------------|---|
| 1 – Sylvain JACQUEMET | ETAPS principal 2 <sup>ème</sup> classe |

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse  
Le : 26 décembre 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à  
l'Administration Générale, aux Finances  
et aux Ressources Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DU : 26 décembre 2023

N°2023/RH/1512

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

**TABLEAU ANNUEL 2024  
AVANCEMENT AU GRADE  
D'INGENIEUR PRINCIPAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

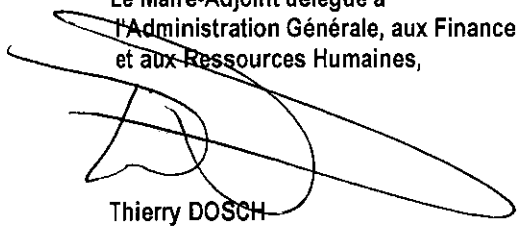
Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

| Nom et prénom     | Situation actuelle<br>grade |
|-------------------|-----------------------------|
| 1 – Sophie COLLET | Ingénieur                   |

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse  
Le : 26 décembre 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à  
l'Administration Générale, aux Finances  
et aux Ressources Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DU : 26 décembre 2023

N°2023/RH/1513

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

- Vu le décret n°2012-924 du 30 juin 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**TABLEAU ANNUEL 2024  
AVANCEMENT AU GRADE DE  
REDACTEUR PRINCIPAL  
1ERE CLASSE**

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

| Nom et prénom         | Situation actuelle<br>grade                 |
|-----------------------|---|
| 1 – Françoise CHAPUIS | Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe |

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse

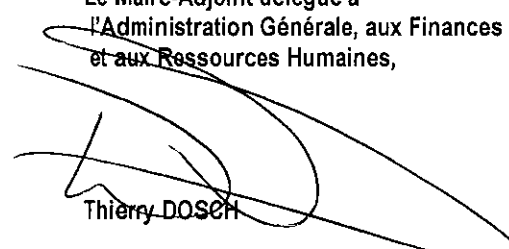
Le : 26 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint délégué à

l'Administration Générale, aux Finances

et aux Ressources Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DU : 26 décembre 2023

N°2023/RH/1514

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

**TABLEAU ANNUEL 2024  
AVANCEMENT AU GRADE DE  
REDACTEUR PRINCIPAL  
2EME CLASSE**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

- Vu le décret n°2012-924 du 30 juin 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

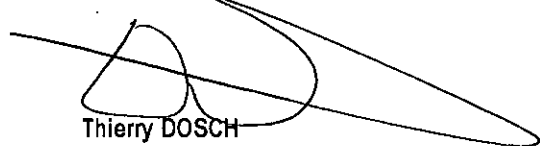
Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

| Nom et prénom             | Situation actuelle grade |
|---------------------------|--------------------------|
| 1 – Céline CROCIANI       | Rédacteur                |
| 2 – Marie Françoise GRAND | Rédacteur                |
| 3 - Isabelle MERCIER      | Rédacteur                |
| 4 – Karine THEVENARD      | Rédacteur                |

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse  
Le : 26 décembre 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à  
l'Administration Générale, aux Finances  
et aux Ressources Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.